



Soutenance de

Thèse

Roula KHALIL

« Entreprises multinationales et droits des travailleurs dans les pays d'implantation »

Mercredi 23 novembre 2016 à 14h

Salle des actes – IEMN-IAE

Thèse préparée sous la direction de M Patrick CHAUMETTE, Professeur à l'université de Nantes et de M Georges KADIGE, professeur honoraire à l'université de St Joseph à Beyrouth (Liban)

Autres membres du jury :

- * **Mme Isabelle DAUGAREILH**, Directeur de recherches à l'université de Bordeaux (rapporteur)
- * **Mme Sylvaine LAULOM**, Professeur à l'université de Lyon 2 (rapporteur)
- * **M Franck HEAS**, Professeur à l'université de Nantes

Résumé :

Etudier les droits des travailleurs dans les entreprises multinationales au Liban et en Egypte, reviendrait à étudier avant tout les droits du travail – des nationaux et des étrangers – dans ces deux pays et l'impact des politiques d'investissement apportant une ouverture quant aux droits des employés étrangers et des devoirs des Etats envers eux, bien que la notion d'entreprise multinationale dans les deux pays soit quasi inexistante. Les investissements étrangers n'ont pas que des effets positifs, leurs effets négatifs surtout sur les droits sociaux sont importants et il faut sanctionner le responsable difficile à déterminer dans cette internationalisation. Le premier responsable reste le sous-traitant qui produit pour l'entreprise multinationale. Au Liban, il n'y a pas d'avantages à sous-traiter car le cout est élevé. En Egypte, les sous-traitants sont nombreux et les atteintes, surtout aux droits sociaux, sont importantes. Les sanctions sont très rares car les travailleurs ne portent presque pas plainte. Comment garantir leurs droits ? En engageant la responsabilité sociale des entreprises, concept nouveau dans les deux pays qui se fait par plusieurs aspects : par les instruments internationaux qui ne sont pas ratifiés ou ratifiés mais non appliqués par les pays de l'étude, et par des instruments qui y sont utilisés et appliqués, tels les pressions des syndicats, des ONG, les codes de conduite, et les autres instruments adoptés par les entreprises mêmes, tels la négociation collective, au Liban présente dans peu de domaines (domaine bancaire), et les accords-cadres internationaux inexistants dans les deux pays. Ces procédés préserveraient les droits autant que possible.